



Contrat de Travaux Flash

**Travaux ne nécessitant pas de mission de Maîtrise d'œuvre
(Sans étude de projet, plan et pilotage)**

1- Clauses générales :

Définition de la mission de ODR :

La mission de l'Office de Rénovation, consiste à vous aider à définir les travaux à réaliser et vous conseiller dans le choix des entreprises.

- Nous prenons rendez-vous chez vous pour examiner votre problème.
- Nous prenons note des travaux à réaliser pour que la ou les entreprises puissent réaliser leurs devis.
- Nous consultons ensuite, pour vous, des entreprises sélectionnées suivant des critères qualitatifs que nous nous sommes fixés pour répondre aux attentes de nos clients, (voir Charte ODR)
- Les entreprises sélectionnées se rendront chez vous pour établir leur devis en fonction des indications que nous leur auront données, et sous leur seule responsabilité.
- Les devis et les factures des entreprises seront contrôlés par ODR avant règlement.
- Ce diagnostic ainsi que les services ci-dessus vous seront facturés 120,00 € TTC.

Détails des prestations :

- Nous vous conseillons sur les travaux à réaliser et sur le choix des matériaux à utiliser,
- Nous consultons des entreprises et artisans sélectionnés suivant une charte de qualité.
- Nous contrôlons les devis et les factures des entreprises suivant l'avancement du chantier.

Conditions d'intervention pour les travaux « flash » :

- En dehors du forfait de dédommagement correspondant aux frais de la visite de diagnostic, ODR ne perçoit aucune rémunération du client. Il est rémunéré directement de ses prestations de courtage par les entreprises intervenantes.
- Les prestations d'ODR consistent essentiellement à sélectionner et à mettre en contact avec le client des entreprises ou artisans correspondant au besoin des travaux à réaliser et ayant accepté de se conformer à la charte de qualité.
- Les entreprises et artisans élaborent leur devis sous leurs seules responsabilités et restent seuls juges des techniques et des matériaux à utiliser.,
- L'office de rénovation ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un quelconque préjudice direct ou indirect subi par le client du fait des travaux exécutés par les entreprises ou artisans.
- Si le client souhaite que ODR lui apporte les services d'une mission de Maîtrise d'œuvre, ODR lui proposera un contrat spécifique précisant les prestations et les rémunérations correspondantes.
- De ce fait, le client renonce expressément à tous recours contre ODR.

2- Clauses particulières :

Article 1 : Les parties contractantes.

• Entre les soussignés :
ci-après désignés " Le Client"
d'une part,

et : ODR, demeurant :
2 Boulevard Scaliger 47000 AGEN
d'autre part,

• il a été convenu ce qui suit :

Article 2 : Objet du contrat.

• Le Client demande à ODR, qui accepte, de lui apporter son concours pour choisir des entreprises capables de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions.

• Le présent contrat est relatif à :

Adresse du chantier :

Propriété de :

Article 3 : Rémunération.

• La rémunération correspondante au diagnostic ci-dessus défini est égale à un montant global et forfaitaire d'honoraires de : **120,00 € TTC**

Article 4 : Modalités de règlement.

• Le règlement sera effectué par chèque, à ODR, lors de la première visite.

Article 5 : Litiges.

• Toute contestation de quelque nature qu'elle soit et quelque soit son objet, est de la compétence exclusive du Tribunal d'Agen.

Fait en 2 originaux à Agen, le :

Le Client

L'Office de Rénovation